

Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC)

PIECES ADMINISTRATIVES
Recensement des différentes procédures

Révision allégée n°1 :

20250925_RA1-PLUi_Approbation_3CBO_2025_127_____	3
20250327_RA1-PLUi_Avis_CDPENAF_____	7
20250321_RA1-PLUi_Avis_MRAe_____	8
20241212_RA1-PLUi_Arret_3CBO_D2024_171_____	9
20240926_RA1-PLUi_Delib_Prescription_3CBO_D2024_130_____	11

Modification de droit commun n°1 :

20240709_M1-PLUi_Approbation_3CBO_D2024_113_____	14
20231121_M1-PLUi_Arrêté_Objectifs_Modalités_3CBO_A2023_361_____	17

Mise en compatibilité n°2 :

20230706_MC2-PLUi_Approbation_3CBO_D2023_094_____	20
20221215_MC2-PLUi_Delib_Prescription_3CBO_D2022_169_____	23

Mise en compatibilité n°1 :

20201221_MC1-PLUi_Approbation_3CBO_D2020_145_____	25
20190930_MC1-PLUi_Delib_Prescription_3CBO_D2019_112_____	29

Modification simplifiée n°2 :

20161214_MS2-PLUi_Approbation_CCBC_2016-065_____	31
20160701_MS2-PLUi_Delib_Prescription_CCBC_2016-043_____	33

Modification simplifiée n°1 :

20150616_MS1-PLUi_Approbation_CCBC_2015-049_____	35
20141029_MS1-PLUi_Delib_Prescription_CCBC_2014-077_____	37

Elaboration :

20130521_E-PLUi_Approbation_CCBC_2013-043_____	39
20040204_E-PLUi_Delib_Prescription_SIVOM_2-02-2004_____	41

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/09/2025

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	26	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Septembre à 9:00, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 19/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 19/09/2025.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële et Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à M. DELION Pascal, M. SAUVEGRAIN Bernard à M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick à M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc à M. DUPUIS Thierry, M. PIGOT Pierrick à Mme HECQUET Christel, Mme CONTESTABLE Dominique à M. PATARD Jean-Pascal et Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés : Mme CORBY-GUENEE Catherine et M. DO Duc

Absents : Mme DE WOLF Delphine, M. PIAT Serge, M. DI EGIDIO Jean-Claude et M. CAPERONIS Stéphane

A été nommé secrétaire : M. MOREAU Patrick

D2025_127 – Approbation de la révision allégée du PLUi de l'ex CCBC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC) approuvé le 21 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 3CBO, en date du 26 septembre 2024, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC, afin de permettre le développement d'un Ecopôle sur la commune de Courtenay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 12 décembre 2024 arrêtant et tirant le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) formulés au cours d'une réunion d'examen conjoint organisée le 12 février 2025, dont le compte-rendu faisant office de procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie le 27 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Président de la 3CBO, en date du 17 avril 2025, soumettant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC à enquête publique ;

Vu l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi qui s'est déroulée du 12 mai 2025 au 12 juin 2025 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble du projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC modifié pour tenir compte des observations des PPA ;

Considérant que, lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas atteintes, une révision allégée peut être menée ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC, tel qu'il est présenté à l'assemblée délibérante, est prêt à être approuvé ;

Vu l'exposé du Président ;

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Rappel de la procédure

La procédure, engagée par délibération du Conseil Communautaire de la 3CBO le 26 septembre 2024, doit permettre la création d'un Ecopôle sur la commune de Courtenay, à l'Ouest du bourg. Ce projet doit permettre de moderniser et rendre plus performant le réseau de collecte et de recyclage des déchets sur le territoire intercommunal. Ce nouvel équipement profitera à terme à l'ensemble de la population de l'intercommunalité, et viendra remplacer les trois déchèteries en service actuellement sur le territoire (et ne répondant plus aux normes en vigueur).

Le classement en zone naturelle (N) du site du projet rend impossible sa la révision allégée n°1 du PLUi propose les modifications suivantes :

- Zonage : inscription du site du projet en zone 1AUe (nouvelle zone du PLUi).
- Règlement : définition des dispositions réglementaires de la nouvelle zone 1AUe.
- Orientations Particulières d'Aménagement : identification des caractéristiques principales d'aménagement du secteur pour garantir son intégration dans l'environnement.

Les parcelles XB n°55, 68 et 69 sont concernées par la procédure.

La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale, annexée à la notice explicative.

Le Conseil Communautaire a tiré un bilan favorable de la concertation préalable menée au cours de la phase technique de la procédure et a arrêté la procédure lors de la séance du 12 décembre 2024.

2. Consultations sur le projet arrêté

2.1. Avis des communes membres

Suite à l'arrêt de la procédure en Conseil Communautaire, les communes membres de la 3CBO ont été conviées à la réunion d'examen conjoint, conformément aux articles L.153-33 et L.153-34 du Code de l'Urbanisme, pour recueillir leurs avis avant le début de l'enquête publique.

2.2. Avis des personnes publiques associées

Une réunion d'examen conjoint en présence des communes membres de la 3CBO et des PPA a été organisée le 12 février 2025. Les avis et observations ont ainsi été recueillis au cours de cette réunion et inscrits dans un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique.

D'une manière générale, les observations formulées conduisaient à justifier davantage les raisons de cette procédure et du projet.

En date du 10 février 2025, l'EPAGE du Loing a également rendu un avis favorable avec des recommandations sur le projet.

2.3. Avis de la MRAe

L'avis de la MRAe a été sollicité, dans la mesure où la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La MRAe n'ayant pas rendu son avis dans le délai réglementaire de 3 mois alloués, l'avis tacite est réputé favorable.

2.4. Avis de la CDPENAF

Le projet de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC a été présenté à la CDPENAF lors de sa séance du 27 mars 2025. Un avis favorable a été rendu.

La CDPENAF a rappelé qu'une étude préalable agricole devrait toutefois être réalisée par le porteur de projet en charge de la délégation de service public.

3. Enquête publique

La procédure de révision allégée n°1 a été soumise à enquête publique par arrêté du Président de la 3CBO en date du 17 avril 2025. L'enquête publique a eu lieu du 12 mai au 12 juin 2025. Les documents relatifs à la procédure ont été rendus disponibles, en version numérique sur le site internet de la 3CBO, et en version papier :

- A la mairie de Courtenay,
- A la mairie de La Selle-sur-le-Bied,
- Au siège de la 3CBO à Château-Renard

Trois permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur :

- Le 14 mai à la 3CBO à Château-Renard
- Le 19 mai à la mairie de Courtenay
- Le 12 juin à la 3CBO à Château-Renard

Deux observations du public ont été enregistrées au cours de l'enquête publique, à chacune d'entre elles dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC.

4. Evolutions apportées au PLUi

Quelques ajustements ont été apportés au dossier de révision allégée n°1 en amont de l'enquête publique, pour tenir compte des observations formulées par les PPA au cours de la réunion d'examen conjoint. Il s'agit :

- D'éléments justificatifs complémentaires, pour faciliter la compréhension du projet et sa localisation sur la commune de Courtenay. Sont notamment précisées les différentes alternatives qui ont été étudiées avant de décider l'implantation du projet sur ledit site ;
- De précisions au sein des OAP pour revoir l'accès du site (plus au Nord que ce qui était initialement proposé) et en veillant à ce que l'accès n'impacte pas les parcelles agricoles voisines.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC intégrait déjà ces modifications. Aucune autre modification n'a été apportée suite à l'enquête publique.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan favorable de l'enquête publique tel qu'il a été présenté ;
- **APPROUVE** le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLUi de l'ex-CCBC révisé est tenu à la disposition du public au siège de la 3CBO aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une affiche au siège de la 3CBO et dans les mairies des communes membres pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que conformément à l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions ci-avant édictées et transmises à la Préfecture du Loiret ;
- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme, le 25/09/2025

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe

Signé électroniquement par : Christophe BETHOUL
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : 3CBO - Président



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers du Loiret
Séance du 27 mars 2025

Avis simple sur l'examen de la révision allégée du PLUi de l'ex-communauté de communes du Betz et de la Cléry pour l'écopôle de Courtenay

Par courrier en date du 20 décembre 2024, la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour la révision allégée du PLUi de l'ex-communauté de communes du Betz et de la Cléry pour l'écopôle de Courtenay.

Cette transmission a été faite dans le cadre de l'auto-saisine de la commission, car le PLUi de de l'ex-communauté de communes du Betz et de la Cléry est couvert par le SCOT du PETR Gâtinais Montargois. La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret s'est réunie le 27 mars 2025 et a examiné cette demande.

La procédure de révision allégée du PLUi de l'ex-communauté de communes du Betz et de la Cléry prévoit la création d'une zone 1AUe de 6,1 hectares, actuellement en zone N du PLUi pour un écopôle qui comptera cinq structures (matériauthèque, déchetterie publique, recyclerie, quai de transfert et déchetterie privée) sur la commune de Courtenay.

Le site est actuellement cultivé et classé en zone N. La révision allégée entraîne la consommation de 6 ha d'espaces agricoles cultivés.

La révision allégée porte sur la modification du zonage avec la délimitation d'une zone 1AUe, spécialement dédiée au site de l'écopôle et le maintien de l'emplacement réservé qui occupe le coin Nord-Est de la parcelle et sur la modification du règlement écrit de la zone 1AU pour intégrer le nouveau sous-secteur 1AUe. Elle prévoit également la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur de l'écopôle.

AVIS DE LA CDPENAF SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUi DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLERY :

La commission émet un avis FAVORABLE sur cette révision allégée du PLUi portant sur la création d'une zone 1AUe de 6,1 hectares pour l'écopôle de Courtenay.

La commission rappelle que l'étude préalable agricole sera à réaliser par le porteur de projet en charge de la délégation de service public.

P/La Préfète,
**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe**

Sandrine REVERCHON-SALLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 21 mars 2025

Monsieur le Président,

Le 20 décembre 2024, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à la révision du PLUi de votre territoire.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Christophe BETHOUL
Président de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
569 route de Châtillon Coligny
45 220 CHÂTEAU-RENARD

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	28	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à la Salle des fêtes d'Ervauville, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 06/12/2024.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. LAPENE Jean-Pierre à M. HAMON Stéphane, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, M. BRICARD Laurent à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DI EGIDIO Jean-Claude à Mme CONTESTABLE Dominique, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, M. VITERBO Patrice à Mme LUCAS Nathalie, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc à M. PIAT Serge, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, M. SUARD Jacky à M. SAUVEGRAIN Bernard

Absents : Mme GAUTHIER-POULET Hélène et M. CAPERONIS Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme HECQUET Christel

D2024_171 – Arrêt de la procédure de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC dans le cadre de la modification de zonage de la parcelle située à Courtenay et destinée au projet d'Ecopôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CBO en date du 26 septembre 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération

Vu le projet de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC annexé à la présente délibération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC vise à permettre la création d'un Ecopôle sur la commune de Courtenay ;

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du PLUi a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités étaient définies au sein de la délibération D2024-130 ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition en mairie de Courtenay, au siège social de la 3CBO et sur le site internet de l'intercommunalité depuis le 4 octobre 2024 ;

Considérant qu'une seule remarque a été inscrite dans le registre de concertation ;

Considérant que le bilan de la concertation contenant la réponse à la seule remarque formulée au cours de cette période est annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'évaluation environnementale nous a été transmise le 28 novembre ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation relative à la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC ;
- **DECIDE** l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC relatif à la création d'un Ecopôle sur la commune de Courtenay ;
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC
 - o Aux Personnes Publiques Associées, lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
 - o A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - o A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire ;
- **PRECISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-CCBC sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - o Affichage en mairie de Courtenay et au siège de la 3CBO pendant un mois ;
 - o Mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe

#signature1#

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/09/2024

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	26	34

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 20/09/2024.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. LAPENE Jean-Pierre à M. MOREAU Patrick, Mme LUCAS Nathalie à M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine à M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VITERBO Patrice à M. BRICARD Laurent, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, M. DO Duc à M. DUPUIS Thierry, M. DI EGIDIO Jean-Claude à Mme CONTESTABLE Dominique, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés : M. HAMON Stéphane, M. RABILLON Laurent

Absents : Absents : M. TALVARD Dominique, M. PIGOT Pierrick, M. CAPERONIS Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GUESPIN Claudia

D2024_130 – Prescription d'une révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gâtinais Montargois, approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Considérant qu'une procédure de révision dite allégée est menée dans le cas d'évolution d'un document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans l'un des cas suivants :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant qu'en amont de l'arrêt du projet de révision allégée en conseil communautaire, une concertation préalable sera menée, respectant les modalités suivantes :

5. Information de la population de la tenue de la procédure de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC via différents supports : site internet, affichage, presse locale, réseaux sociaux, etc. ;
6. Mise à disposition du dossier de révision allégée en phase d'étude, au fur et à mesure de son avancement ;
7. Possibilité pour les personnes qui le souhaitent de faire part de leurs observations :
 - o Soit en inscrivant une remarque au sein du registre de concertation disponible au siège de la 3CBO et à la mairie de Courtenay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - o Soit en écrivant un courrier adressé au Président de la 3CBO.

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté par le Conseil Communautaire de la 3CBO, qui tirera également le bilan de la concertation conduite en phase étude ;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera approuvé par le conseil communautaire de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

8. **APPROUVE** les objectifs susvisés du projet de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC pour permettre la création d'un Ecopôle sur la parcelle XB N° 55 à Courtenay ;
9. **PRESCRIT** la révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
10. **FIXE** les modalités de concertation ci-avant définies, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du dossier de révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la procédure en conseil communautaire ;
11. **DIT** qu'à l'issue de ladite concertation, le Président de la 3CBO en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera ;
12. **DIT** que la présente procédure de révision allégée annule la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-CCBC, engagée le 23 mai 2024, et annule la délibération D2024-085 du conseil communautaire de la 3CBO ;
13. **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
14. **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la 3CBO, dans les mairies des communes membres, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes ;
15. **AUTORISE** le Président :
 - o A signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - o A solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,

Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09/07/2024

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	27	38

Vote
A l'unanimité Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 juillet à 10h00, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, à Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 03/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 03/07/2024.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel,

Excusés ayant donné procuration : Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. DUCHESNE André, M. BRICARD Laurent à M. VITERBO Patrice, M. DI EGIDIO Jean-Claude à M. PATARD Jean-Pascal, Mme CONTESTABLE Dominique à Mme HECQUET Christel, M. CAPERONIS Stéphane à M. DELION Pascal, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, Mme GUESPIN Claudia à M. ORTH Patrick, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick

Absents : M. PIGOT Pierrick

A été nommée secrétaire : Mme DUMAINE Michèle

D2024_113 – Délibération approuvant la modification de droit commun du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-36 et suivants, et L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015, le 15 décembre 2016 et mis en compatibilité le 21 décembre 2020 ;

Vu les délibérations n° 2023_114 et n°2023_144 des Conseils Communautaires de la 3CBO respectivement en date du 28 septembre 2023 et du 16 novembre 2023 engageant la modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu l'arrêté n°A2023-361 de Monsieur le Président de la 3CBO engageant la procédure de modification de droit commun du PLUi du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 avril 2024 à propos du dossier de modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision n° E24000043/45 en date du 12 mars 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Bruno SIDOLI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique unique effectuée du mardi 21 mai 2024 au samedi 8 juin 2023 inclus en mairie de Courtenay et au siège de la 3CBO ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun du PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu que le public n'a formulé aucune observation au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 29 juin 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable ;

Vu les réponses apportées par la 3CBO aux observations formulées par le public et par les personnes publiques associées ;

Avis des Personnes Publiques Associées	Réponse de la 3CBO
<p>Département du Loiret – 12 avril 2024</p> <p>Les pièces du dossier communiquées n'appellent pas de remarques particulières.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Direction Départementale des Territoires – 22 mars 2024</p> <p>Dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Betz et Cléry, la DDT n'a pas de remarque particulière.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Chambre d'Agriculture du Loiret – 13 avril 2024</p> <p>Au vu des modifications envisagées, notre avis est favorable à la demande de modification du document.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>
<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie – 28 mars 2024</p> <p>La CCI émet un avis favorable.</p>	<p>La 3CBO tient compte de cet avis.</p>

Considérant que le dossier de modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE d'approuver** la modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE**
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'en mairie de Courtenay durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, modifié, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ainsi qu'à la mairie de Courtenay aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE N° A2023_361

Arrêté prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLUi) de l'ex Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L-153-47; L-153-41 à L-153-44 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 01/06/2017 ;
Vu les statuts de la 3CBO et la compétence de l'EPCI en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015, le 15/12/2016 et mis en compatibilité le 21/12/2020 et le 06/07/2023 ;
Vu l'avis des membres de la commission urbanisme, SPANC et transfert de compétences de la 3CBO en date du 18/09/2023 ;
CONSIDÉRANT la nécessiter de procéder à une modification du règlement du PLUi, concernant la hauteur des bâtiments en zone UI et la levée d'une partie de l'emplacement réservé au bénéfice de la commune de Courtenay pour un projet de déviation ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.
CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumis à enquête publique lorsque le projet a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
CONSIDÉRANT que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la modification avec enquête publique ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry est engagée en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Notifié le :

Article 2 : Le projet de modification portera sur la rédaction de l'article UI10 du règlement du PLU de la CCBC et la levée d'une partie de l'emplacement réservé sur les terrains cadastrés section LE 14, 15, 20 et ZR-97, 99, 100, 102, 104 afin de favoriser l'implantation d'activités industrielles sur la zone du LUTEAU II à Courtenay ;

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée sera transmis à l'autorité environnementale pour examen.

Article 5 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de social de la 3CBO durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Château-Renard, le 21/11/2023

Le Président,
Christophe BETHOUL



- Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
 - Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 09/07/2024
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06/07/2023

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
38	32	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2023, le 6 juillet à 9h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/06/2023.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. BRICARD Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. DO Duc à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommée secrétaire : Mme BULIK Nadine

D2023_094 – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY ET DECLARANT D'INTERET GENERAL LE PROJET DE FERME PHOTOVOLTAIQUE DECHANTECOQ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015, le 15 décembre 2016 et mis en compatibilité le 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022_169 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 15 décembre 2022 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu l'avis favorable, sous conditions d'ajustements du règlement écrit du PLUi, des Personnes Publiques Associées (PPA), émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 et dont le procès-verbal est joint à la présente délibération ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 août 2022 à propos du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loiret en date du 8 juillet 2022 ;

Vu la décision n° E23000039/45 en date du 20 mars 2023, de Mme La Préfète, désignant M. Philippe RAGEY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023 précisant les conditions et les règles du déroulement de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale et le permis de construire lié au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Chantecoq ;

Vu l'enquête publique unique effectuée du mardi 2 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus en mairie de Chantecoq et au siège de la 3CBO ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 27 juin 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du PLU des Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** d'intérêt général le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chantecoq ;
- **PRECISE**
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane ainsi qu'en mairie de Chantecoq durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane ainsi qu'à la mairie de Chantecoq aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
 - Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
 - Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
le 06/07/2023
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2022

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	27	34

Vote
A l'unanimité
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2022, le 15 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en Salle Polyvalente de Saint-Hilaire-les-Andréis, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 9/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 9/12/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme DROUULT Danielle (suppléante de M. RABILLON Laurent)

Excusés ayant donné procuration : M. DELION Pascal à Mme DUMAINE Michèle, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. BRICARD Laurent à M. BETHOUL Christophe, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel à Mme CONTESTABLE Dominique, M. RABILLON Laurent à Mme DROUULT Danielle (suppléante)

Excusés : M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. GRAHLING Frédéric, M. TALVARD Dominique, M. DUPUIS Thierry

A été nommé secrétaire : M. PIAT Serge

D2022_169 – Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur Chantecoq

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ; Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2° et R 153-13 à R153-17 ;

Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ACTE** l'intérêt général du projet ;
- **DECIDE** de prescrire une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'installation du parc photovoltaïque ;
- **ACTE** la déclaration de projet et le dossier de mise en comptabilité du PLU qui feront l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, tel que prévues par l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** des modalités de concertation avec la population comme suit :
 - un affichage en mairie et sur le site internet qui informe la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (1 mois)
 - la tenue d'un cahier de remarques en mairie (1 mois)
- **SOLLICITE** la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la procédure ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 15/12/2022
Le Président,
Monsieur BETHOUL Christophe

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21/12/2020

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	34	39

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le :
Et publication ou notification

L'an 2020, le 21 décembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, Salle communale de Château-Renard, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 15/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 15/12/2020.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme MALLET Jacqueline, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude

Excusés ayant donné procuration : Mme GUESPIN Claudia à M. ORTH Patrick, Mme DUMAINE Michèle à M. DELION Pascal, M. PINSARD Jean-François à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme GERMANN Adelaïde à M. FOLLET Philippe

Excusé : M. GRAHLING Frédéric

A été nommé secrétaire : M. DO Duc

D2020_145 – Délibération approuvant la mise en compatibilité du PLUI de la 3CBO et déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la plateforme logistique Intermarché de Saint-Hilaire-les-Andrésis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de Jouanne (3CBO) et la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015 et le 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°A2019_311A en date du 16 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la délibération n° 2019_112 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 30 septembre 2019 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la délibération n°D2019_142 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu l'avis favorable, sous conditions d'ajustements du plan de zonage et du règlement écrit du PLUi, des Personnes Publiques Associées (PPA), émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 6 février 2020 et dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 mars 2020 à propos du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la décision n° E20000071/45 en date du 9 juillet 2020, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Mme Martine RAGEY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2020 précisant les conditions et les règles du déroulement de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale et le permis de construire lié au projet d'extension de la base logistique Intermarché ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'enquête publique unique effectuée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus en mairie de Saint Hilaire-les-Andréis ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu les deux observations émises par le public durant toute la durée de l'enquête publique unique ; portant toutes deux sur les problèmes de circulation durant la période de travaux et les nuisances sonores et visuelles générées par l'extension de la base logistique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 1er novembre 2020 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable sous réserve de traduire les propositions de l'étude paysagère dans le règlement du PLUi ;

Vu les corrections la Commission Urbanisme, SPANC et Transfert de compétences du 23 décembre 2020, sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, portant sur la modification du règlement, la correction de formes et la mise à jour du nombre de communes au sein du territoire intercommunal ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur nécessitent des modifications du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi :

- Ajustement de l'article UI-2 à propos de la limitation de l'extension des bâtiments à une mesure non définie et des dispositions vis-à-vis des installations classées pour l'environnement, de l'article UI-10 à propos des conditions de mesures de la hauteur ;
- Ajout de dispositions au sein de l'article UI-13 afin de traduire des propositions de l'étude paysagère au sein du règlement écrit du PLUi ;
- Ajout de la liste des emplacements réservés avec la modification de la surface de l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréisis ;
- Réécriture du paragraphe de l'article UI-6 à propos de la marge de recul pour le secteur Ulm ;
- Circonscription du secteur Ulm au périmètre du projet de l'entreprise ITM LAI (Logistique Alimentaire International) et modification de la charte graphique de la marge de recul pour améliorer la lisibilité du plan de zonage du PLUi.

Considérant que le plan de zonage du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, ayant servi à réaliser la pièce 2.1 du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, présenté lors de l'examen conjoint et mis à l'enquête publique unique, ne prenait pas en compte l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, approuvé en date du 15 décembre 2016, qui visait à lever l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréisis sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101 ;

Considérant que cette erreur matérielle nécessite les modifications suivantes du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi :

- Mise à jour de la liste des emplacements réservés du PLUi avec la modification de la surface de l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur la commune de Saint Hilaire-Les-Andréisis sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101 (représentant environ 0,60 ha à retirer à l'emplacement réservé) ;
- Mise à jour du plan de zonage du PLUi concernant l'emplacement réservé lié au fuseau de l'autoroute A19 sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101, conformément à la pièce graphique de la modification simplifiée n°2 approuvée en date du 15 décembre 2016.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil

Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE :**

- D'accéder à la réserve du commissaire enquêteur en ajoutant des dispositions au sein de l'article UI-13 du règlement du PLUi en faveur de l'intégration paysagère des projets ;
- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi mentionnées ci-dessus suite à l'examen conjoint des PPA, à l'enquête publique et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément à l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée en date du 15 décembre 2016 ;
- D'approuver les corrections demandées lors de la Commission Urbanisme du 3 décembre 2020 ;
- D'approuver la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

– **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la plateforme logistique Intermarché de Saint-Hilaire-Les-Andréisis.

– **PRECISE**

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouagne ainsi qu'en mairie de Saint-Hilaire-Les-Andréisis durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouagne ainsi qu'à la mairie de Saint-Hilaire-Les-Andréisis aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

- Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

– **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 21/12/2020

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30/09/2019

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Quitte par vote
44	34	41

Vote
A l'unanimité
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
le :

Et publication ou notification

L'an 2019, le 30 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle communale de La Selle-sur-le-Bied, sous la présidence de Monsieur de RAFELIS Lionel, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/09/2019.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. BOURILLON Jean, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELION Pascal, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. PETRINI POLI Denis, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, Mme DUMAINE Michèle, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. RAIGNEAU Michel à Mme GRAILLAT France, M. SAUVEGRAIN Bernard à Mme MERLIN Edith, M. VONNET Roland à M. HAMON Stéphane, M. DUPUIS Thierry à M. FERREZ Jérémy, Mme LE GLOANEC Maryse à Mme KONNERADT Denise, M. RAVARD Claude à Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. VOUETTE Michel à Mme LUCAS Nathalie

Excusés : M. ORTH Patrick, Mme MELZASSARD Corinne, Mme PINTO Valérie

A été nommée secrétaire : Mme GRAILLAT France

D2019_112 - Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Betz et de la Cléry le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015 et le 15/12/2016 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L153-58, L153-59, L300-6, R153-15, R153-15 ;

Vu l'article L-126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant le projet d'extension de la base logistique d'Intermarché située à Saint-Hilaire-les-Andréis et l'intérêt pour la 3CBO de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (41 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry relative au projet de réalisation d'une extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis, conformément aux articles L.300-6, L153-54, L153-55, L153-58, L153-59 du code de l'urbanisme, et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les services de l'État, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI relatif au projet d'extension de la base logistique Intermarché à Saint-Hilaire-les-Andréis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
 - procéder à l'affichage au siège de la 3CBO et en mairie de Saint-Hilaire-les-Andréis pendant un mois,
 - procéder à la mention dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 30/09/2019

Le Président,

Monsieur de RAFELIS Lionel



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY
 9 GRANDE RUE – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

N° de la délibération	2016	065
Numéro d'ordre de passage	6	11

l'an deux mille seize
 le quatorze décembre à neuf heures trente

DATE CONVOCATION 07.12.2016

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique en salle communale de la Commune de Chantecoq sous la présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry.

Etaient Présents : MM. BORG, BOUBOL, Mmes BOURGOIN, BRAULT-GERARD, MM. DELION, DELORME, de RAFELIS, DEVILLE, DEWULF, Mme DROUET, MM. DUFAY, DUPUIS, FEREZ, FOLLET, Mme KONNERADT, MM. LAPENE, LAUNAY, Mmes le GLOANEC, LUCAS, MM. MARTINEZ, ORTH, PETRINI-POLI, RAVARD, TISSERAND et VOUETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BOULAIS (a donné pouvoir à Mme BRAULT-GERARD), Mme BRUNET (a donné pouvoir à M. DUFAY), M. COUSTEIX (a donné pouvoir à M. RAVARD), M. DELANDRE, Mme HUSSON (a donné pouvoir à M. TISSERAND), Mme MASTRANGELLO (a donné pouvoir à M. DUPUIS), Mme NEVEU et M. PATARD.

Secrétaire : M DELION.

EN EXERCICE	33
PRESENTS	25
VOTANTS	30

Vu la délibération N° 2013-043 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 Vu la délibération N° 2015-049 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
 Vu la délibération N° 2016-043 du Conseil Communautaire en date du 1er juillet 2016 approuvant le lancement de la modification simplifiée n° 2 du PLUi ;

<u>Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</u>

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants
 Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux différentes personnes publiques associées et au Préfet en vertu de l'article L 153-40 ;
 Vu la concertation réalisée du 1er septembre au 30 septembre 2016 inclus ;
 Vu l'absence d'observations à l'issue de la concertation ;
 Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux articles L. 153-45 et suivants, afin de lever un emplacement réservé sur les parcelles ZN 98, 99,100 et 101 suite à la concertation de la population qui n'a fait état d'aucune remarque ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15/12/2016

ID : 045-200030559-20161215-D2016_065-DE

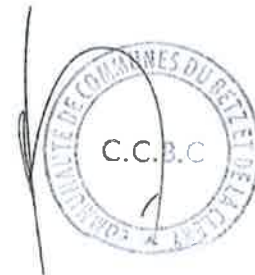
- **DECIDE** d'effectuer :

- La publication d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et l'affichage sur le panneau officiel de la mairie de Saint-Hilaire-Les-Andréisis et au siège de la CCBC de la présente délibération (art. R153-20 et R153-21 Code de l'Urbanisme) ;
- S'agissant d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la publication de la délibération au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales et R153-21 du Code de l'urbanisme ;
- La Notification du dossier au Préfet et aux services de l'Etat compétents en la matière.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

Fait à Saint-Hilaire-Les-Andréisis,
Le 15 décembre 2016

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Le Président, M. Lionel de RAFELIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY
 9 GRANDE RUE – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

N° de la délibération	2016	043
Numéro d'ordre de passage	4	07

l'an deux mille seize
 le premier juillet à neuf heures trente

DATE CONVOCATION	24.06.2016
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
VOTANTS	27
<u>Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</u>	

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique en salle communale de la Commune de Chantecoq sous la présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry.

Etaient Présents : M. BOUBOL, Mme BOURGOIN, MM. COUSTEIX, DELION, de RAFELIS, DEVILLE, Mme DROUET, MM. DUFAY, FOLLET, FROTTIER, Mmes HABERBUSCH, KONNERADT, MM. LAPENE, LAUNAY, Mmes LE GLOANEC, LUCAS, MM. MARTINEZ, MENIN, ORTH, PETRINI-POLI, RAVARD, TISSERAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. BENICHOU (a donné pouvoir à M. ORTH), M. BORGIO, Mmes BOULAIS (a donné pouvoir à Mme BOURGOIN), BRAULT-GERARD (a donné pouvoir à M. DEVILLE), M. CHERBUISS, Mme CREMONESE (a donné pouvoir à M. TISSERAND), MM. DELANDRE, DELORME (suppléé par M. MENIN), FERRIER, Mme HUSSON (a donné pouvoir à M. DUFAY), Mme NEVEU, MM. PATARD, RAVARD, VOUETTE (suppléé par Mme HABERBUSCH).

Secrétaire : Mme BOURGOIN.

Vu la délibération N° 2013-043 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 Vu la délibération N° 2015-049 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
 Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu le projet de modification simplifiée à l'initiative de Monsieur le Président ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'initiative de M. le Président, le principe de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément aux articles L. 153-45 et suivants, afin de lever un emplacement réservé sur les parcelles ZN 98, 99, 100 et 101 ;
- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population et des associations locales le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi suivant les modalités suivantes :
 - Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales

diffusé dans le département et affichage sur le panneau officiel de la mairie de Saint Hilaire Les Andrésis et sur celui du siège de la CCBC à la même adresse ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Saint Hilaire Les Andrésis et au siège de la CCBC.

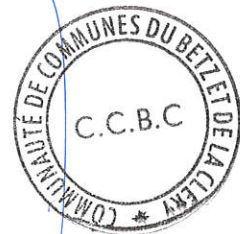
- **DECIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat ou document nécessaires à la modification simplifiée du PLUi ;
- **DECIDE** de notifier ce dossier, préalablement à sa mise à disposition du public, au Préfet et aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

Fait à Saint-Hilaire-Les-Andrésis,
Le 1^{er} juillet 2016

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Le Président, M. Lionel de RAFELIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY
 9 GRANDE RUE – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

N° de la délibération	2015	049
Numéro d'ordre de passage	3	14

l'an deux mille quinze
 le seize juin à neuf heures trente

DATE CONVOCATION 10.06.2015
EN EXERCICE 33
PRESENTS 28
VOTANTS 32
<u>Adoption de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBC</u>

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique en salle communale de la Commune de Chantecoq sous la présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry.

Etaient Présents : MM. BENICHOU, BORGIO, BOUBOL, Mme BOURGOIN, MM. CHERBUIIS, COUSTEIX, Mme CREMONESE, MM. DELANDRE, DELION, DELORME, de RAFELIS, DEVILLE, Mme DROUET, MM. DUFAY, FOLLET, FROTTIER, Mmes HUSSON, KONNERADT, MM. LAPENE, LAUNAY, Mmes LE GLOANEC, LUCAS, M. MARTINEZ, ORTH, PETRINI-POLI, RAVARD, TISSERAND, VOUETTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BOULAIS (a donné pouvoir à M. RAVARD), Mme BRAULT-GERARD (a donné pouvoir à Mme CREMONESE) M. FERRIER, Mme NEVEU (a donné pouvoir à M. BOUBOL), M. PATARD (a donné pouvoir à Mme BOURGOIN)

Secrétaire : Mme CREMONESE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 ;
 Vu la délibération n°2013-043 du Conseil Communautaire du 21 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
 Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 17 novembre 2014 ;
 Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 conformément à l'article L123-13-3-II, du 20 avril 2015 au 20 mai 2015 ;

M. le Président présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition, annexés à la présente délibération.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

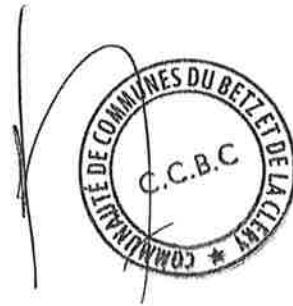
- **DECIDE** de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de tenir compte des avis et observations du public ;
- **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCBC ;

- **PRECISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **CHARGE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

Fait à Saint-Hilaire-Les-Andréis,
Le 16 juin 2015

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Le Président, M. Lionel de RAFELIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY
 9 GRANDE RUE – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

N° de la délibération	2014	077
Numéro d'ordre de passage	6	18

l'an deux mille quatorze
 le vingt-neuf octobre à neuf heures trente

DATE CONVOCATION	
22.10.2014	
EN EXERCICE	23
PRESENTS	20
VOTANTS	21

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique en salle communale de la commune de Chantecoq sous la présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry.

Etaient Présents : M. BORGO, Mme BRAULT-GERARD, M. COQUELIN, Mme CREMONESE, MM. DELION, DELORME, de RAFELIS, DEVILLE, DROUET, DUFAY, FERRIER, Mme KONNERADT, MM. LAPENE, LAUNAY, MARTINEZ, MERCIER, Mme NEVEU, MM. ORTH, PETRINI-POLI, TISSERAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. FOLLET Mme LE GLOANEC (a donné pouvoir à M. de RAFELIS) et M. VOUETTE.

Secrétaire : Mme CREMONESE.

OBJET : <u>Lancement de la</u> <u>procédure de</u> <u>modification simplifiée</u> <u>du PLUI</u>	
---	--

Vu la délibération N° 2013-043 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
 Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les dispositions des articles L. 123- 13; L. 123-13-1 à 13-3 et R. 123-20-1 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance du 1er janvier 2012,
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acter le principe de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément aux articles L. 123-13 et suivants, afin d'éliminer les erreurs figurant au Règlement actuel et de modifier certaines de ses dispositions jugées mal adaptées aux réalités actuelles ;
- **DECIDE** de soumettre à la concertation de la population et des associations locales le dossier de modification simplifiée du PLUi suivant les modalités suivantes :
 - Publication d'un avis dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affichage sur les panneaux officiels des mairies membres de la CCBC au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de

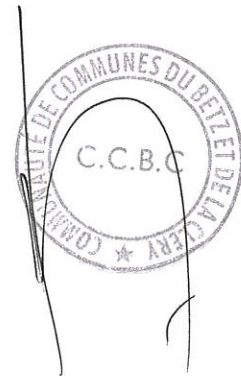
modification simplifiée,

- Tenue d'une réunion publique avant la mise à disposition du dossier en mairie,
 - Mise à disposition pendant un mois a minima dans chaque mairie pendant les heures d'ouverture, du dossier complet du PLUi tel qu'il a été approuvé le 21 mai 2013 avec en complément le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme,
 - Mise à disposition concomitamment d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- **DECIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification simplifiée du PLUi ;
- **DECIDE** de notifier ce dossier, préalablement à sa mise à disposition du public, au Préfet et aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA).

ADOPTÉE : à l'unanimité.

Fait à Saint-Hilaire-Les-Andrésis,
Le 31 Octobre 2014

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Le Président, M. Lionel de RAFELIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLÉRY
9 GRANDE RUE – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS

N° de la délibération	2013	043	l'an deux mille treize le vingt et un mai à quinze heures
Numéro d'ordre de passage	4	01	

DATE CONVOCATION	13.05.2013	<p>Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique en salle communale de la Commune de Chantecoq sous la présidence de Monsieur Lionel De RAFELIS, Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry.</p> <p><u>Etaient Présents</u> : MM. BIDAULT, BOUBOL, Mme BOURGOIN, MM. CHAILLOUX, DELANDRE, DELION, DELORME, de RAFELIS, DEVILLE, DIVERGER, DUFAY, DUMAS, Mme GERARD, MM. LAPENE, LUCE, NARME, NOEL, PAUCHET, PELIZZARI, PETRINI-POLI, TISSERAND, VACHER, VOUETTE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent</u> : MM. MARTINEZ (suppléé par M.NARME), RAVARD (suppléé par Mme BOURGOIN).</p> <p><u>Secrétaire</u> : M. LAPENE</p>
EN EXERCICE	23	
PRESENTS	23	
VOTANTS	23	
OBJET : <u>Adoption du PLU</u> <u>intercommunal</u>		<p>VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;</p> <p>VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 créant la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, à laquelle sont notamment transférées l'ensemble des compétences concernant l'aménagement de l'Espace incluant l'élaboration du PLU, auparavant exercées par le Syndicat à Vocation Multiple du Canton de Courtenay ;</p> <p>VU la délibération en date du 4 février 2004 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;</p> <p>CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu le 16 juin 2006 au sein du Conseil Sivomal du Canton de Courtenay sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry en date du 21 mai 2012 arrêtant le projet de PLUi ;</p> <p>VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 10 juillet 2012 ;</p> <p>VU l'avis favorable du Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais en date du 5 septembre 2012 ;</p> <p>VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 octobre 2012</p> <p>VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry en date du 10 décembre 2012 soumettant le projet de PLUi à enquête publique ;</p>

CONSIDERANT que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et par l'Autorité environnementale sur le dossier de PLUi arrêté sont prises en compte comme mentionné dans le compte-rendu ci-annexé ;

ENTENDU les conclusions du collège des Commissaires Enquêteurs ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête seront pris en compte comme mentionné dans le compte-rendu ci-annexé, à l'exception :

1) De la requalification en U d'un très petit nombre de parcelles, actuellement en A ou en N. En effet cette requalification nécessite, dans le cadre de la réglementation, une demande de dérogation auprès du Syndicat Mixte de Gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais, et d'être soumise à la CDCEA. Cette démarche nouvelle, qui demande un certain délai, pourra être réalisée auprès des autorités compétentes à l'occasion d'une toute prochaine révision prévue actuellement au plus tard en 2016.

2) De la suggestion de la Commission d'Enquête qui consisterait à créer une zone nouvelle UDp pour certains hameaux ne disposant pas encore d'une protection incendie complètement conforme aux dispositions réglementaires. Il a été conclu que cette qualification UDp n'apporterait pas de garantie supplémentaire, étant entendu que le niveau approprié de la défense incendie s'étudie en fonction du projet et s'apprécie lors de la demande d'autorisation de construire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT que le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Syndical est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

* **DECIDE** d'approuver le projet du PLUi tel qu'il est annexé à la présente ;

* **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et dans chaque mairie concernée durant un mois,

* **DIT** que cette même délibération fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

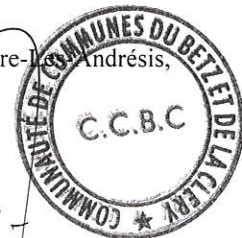
* **DIT** que le PLUi approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

* **DIT** que l'entrée en vigueur du PLUi n'interviendra qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées dans la délibération.

ADOPTÉE : à l'unanimité.

Fait à Saint-Hilaire-le-Grand, le 24 mai 2013

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Le Président, M. Lionel de RAFELIS



N°2	02	2004
-----	----	------

l'an deux mille quatre
le 4 février à quatorze heures

DATE CONVOCATION
19.01.2004

Le comité syndical légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel DUMAS, Président du Sivom du Canton de Courtenay.

DATE D'AFFICHAGE
05.02.2004

Etaient Présents : MM.NOEL, GAUTHIER,TOST,PETRINI-POLI, LAMBERT,GOIS.B,LEBOUCQ,LUCE,MEMPONTE,DEPARDAY, DIVERGER,DUMAS,COCHET,DELORME R,DELORME P,BOUSSIN,BAUDUIN,Mme GOUJON, MM.DEL TACCA, DELANDRE,MONTALBANO,DREUX,Mme DEWULF,MM DELION,ROY,PINCK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. PAUCHET, TISSERAND, FILLOT, DUTHOIT

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 30

PRESENTS 26

VOTANTS 26



OBJET :

**ELABORATION DU
PLU SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DU
SIVOM :**

Monsieur le Président du SIVOM de Courtenay expose que l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison de la nécessité de revoir les orientations d'aménagement compte tenu notamment de la future construction de l'autoroute A19 et de ses répercussions probables en terme d'aménagement du territoire, notamment à proximité du futur diffuseur autoroutier. Cette décision découle également de la volonté collective des communes de réfléchir à certaines évolutions de leur territoire, dont les entrées de bourgs, la création de nouveaux équipements,

- qu'il y a lieu de mettre en élaboration le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire du SIVOM, conformément aux article L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du président du SIVOM, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1 - de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire du SIVOM, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

2 – de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du siège du SIVOM et de chaque mairie des communes du canton :

- une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU une fois ceux-ci défini,
- un registre pour les observations du public,
- et au fur et à mesure de leur parution, les principales études préalables et les comptes rendus des réunions de travail.

3 – que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (article L 123-8, L 123-9 et R 123-17 notamment) ;

4 – de donner tous les pouvoirs au président du SIVOM pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU ;

5 – de donner autorisation au président du SIVOM pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

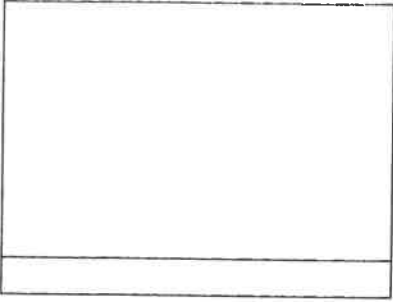
6 – de solliciter de l'État, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée au SIVOM pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2004.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SIVOM durant un mois et dans chaque mairie des communes membres du SIVOM, et d'une mention dans un journal diffusé dans le



département.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Le Président, M. DUMAS

